



Activités dans le domaine de l'architecture exercées en Belgique selon le régime de la **prestation de services** par des professionnels établis dans un état faisant partie de l'espace économique européen.

(Art. 8 §2 al 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes)

DECLARATION PREALABLE RELATIVE A UNE PREMIERE PRESTATION DE SERVICES  
SUR LE TERRITOIRE BELGE

A remettre, accompagnée des attestations et certificats requis, au Conseil national de l'Ordre des Architectes.

---

Le/la soussigné(e) \_\_\_\_\_

(noms et prénoms ou nom de la société)

De nationalité \_\_\_\_\_ établi(e) comme architecte en \_\_\_\_\_

(pays)

Où il/elle est inscrit à \_\_\_\_\_

(organisme ou autorité compétente qui contrôle l'accès à la profession)

Domicilié à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ pays : \_\_\_\_\_

Rue, n° : \_\_\_\_\_

Ville, commune : \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle ou lieu d'établissement: \_\_\_\_\_ pays : \_\_\_\_\_

Rue, n° : \_\_\_\_\_

Ville, commune : \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ fax : \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_

déclare vouloir agir en qualité et sous le titre d'architecte sur le territoire belge.

Sont annexés à la présente déclaration

- 1° d'une attestation certifiant que le bénéficiaire exerce légalement les activités en cause dans l'État membre où il est établi;
- 2° d'une attestation certifiant que le bénéficiaire possède un des diplômes, certificats ou autres titres repris à l'annexe à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte;

- 3° [au cas où ni la profession ni la formation conduisant à la profession n'est réglementée dans l'Etat membre d'établissement, d'une attestation certifiant que l'intéressé a acquis une expérience pratique d'au moins deux ans au cours des dix années qui précèdent la prestation;]
- 4° d'une attestation d'assurance en responsabilité professionnelle, y compris la responsabilité décennale. Cette attestation peut être délivrée par un organisme d'assurance d'un autre Etat membre, si elle précise que l'assureur s'est conformé aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en Belgique en ce qui concerne les modalités et l'étendue de la garantie;
- [5° d'une preuve de la nationalité du prestataire.]

Dans le cas d'une personne morale : Le bénéficiaire est informé de la possibilité offerte par la Loi belge d'exercer la profession d'architecte en tant que personne morale.

Pour une inscription de personne morale sur la liste des prestataires, la personne morale communiquera l'identité du/des architecte(s) personne physique titulaires d'un diplôme d'architecte qui interviendront dans le cadre de la prestation, ainsi que leur fonction dans la société et fournir copie des diplômes et preuve d'inscription des intéressés :

Identité du(des) architecte(s) personne physique intervenant pour la personne morale :

.....

On attire l'attention du bénéficiaire sur l'interdiction faite aux non-architectes d'assumer des fonctions d'administrateur ou gérant d'une société d'architectes (art 2 § 2 1° de la Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte).

Dans le cas d'un prestataire de services personne morale le/les architectes intervenant pour le compte de cette personne morale joindront également :

- un engagement sur l'honneur à ce que les tâches incombant à l'architecte soient confiées exclusivement à des personnes habilitées à exercer la profession et à ce que, au cas où la société aurait en son sein des administrateurs, gérants ou membres du comité de direction qui ne sont pas architectes, la société agisse par ses seuls gérants, administrateurs ou membres du comité de direction qui soient architectes.

Enfin, le/la soussigné déclare avoir pris connaissance des prescriptions légales, administratives et déontologiques régissant le profession d'architecte en Belgique et du fait que le Conseil de l'Ordre du territoire sur lequel le projet sera réalisé est compétent pour les aspects déontologiques de la prestation de services.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(signature(s))